

# Chèque Accès Loisirs

## 2024-2025

**Une aide  
aux loisirs  
pour les jeunes  
neuvillois  
du CM2 à la 5<sup>e</sup>**

Tu as envie de faire du sport, de la danse, de la musique, du théâtre ?

**Viens vite chercher  
ton Chèque Accès  
Loisirs pour pratiquer  
ton activité !**



## Le Chèque Accès Loisirs c'est quoi ?

- Un coup de pouce financier pour faciliter l'inscription des jeunes à une activité annuelle proposée par les associations neuvilloises et des alentours.
- Une prise en charge municipale d'une partie du coût de l'inscription.

## Qui peut en bénéficier ?

Tous les jeunes neuvillois scolarisés entre le CM2 et la 5<sup>e</sup> quel que soit leur établissement scolaire. La participation municipale varie en fonction du quotient familial et du tarif de l'activité choisie.

| Quotient familial | % de prise en charge | Montant maximum de la participation municipale |
|-------------------|----------------------|------------------------------------------------|
| 0€-500€           | 80 %                 | 440 €                                          |
| 501€-900€         | 60 %                 | 330 €                                          |
| 901€-1200€        | 20 %                 | 110 €                                          |
| +1200€            | Pas de participation | Pas de participation                           |

Exemple : pour une activité coûtant 200€, il restera à votre charge 40, 80 ou 160€ selon votre tranche de quotient familial.

## Comment obtenir le Chèque Accès Loisirs ?

À partir du 24 juin, si votre enfant est concerné et qu'il avait un dossier d'inscription périscolaire en 2023-2024, vous recevrez par courrier le Chèque Accès loisirs, au nom de votre enfant. Si cela n'est pas le cas, venez le récupérer au Pôle Enfance en complétant le formulaire de demande disponible sur le site internet, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- numéro d'allocataire ou à défaut le dernier avis d'imposition,
- justificatif de domicile (facture électricité, quittance de loyer...),
- document justifiant la classe de l'enfant (certificat de scolarité, carnet de correspondance...).

## Comment l'utiliser ?

Au moment de l'inscription de votre enfant à son activité, vous transmettez le Chèque Accès Loisirs à l'association.

L'association s'engage à déduire la participation municipale du montant de la cotisation. Il ne vous restera plus qu'à régler la différence.

### **Pour connaître les associations Neuvilloises :**

- Consultez le site Internet de la Mairie de Neuville-sur-Saône : [www.mairie-neuillesursaone.fr](http://www.mairie-neuillesursaone.fr)
- Venez au Forum des associations le 7 septembre 2024

### **Pour plus d'informations :**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse  
Place du 8 mai 1945 - 04.72.08.37.10 - [pole.enfance@mairie-neuillesursaone.fr](mailto:pole.enfance@mairie-neuillesursaone.fr)